

» RHÔNE PASS*



PÉRIPHÉRIQUE **NORD**

GRAND LYON
la métropole

www.peripheriquenord.com

PÉRIPHÉRIQUE NORD



L'ABONNEMENT

RHÔNE PASS*

➤ À VOUS LE RHÔNE PASS** !

Avec le forfait **Rhône Pass****, formule par prélèvement automatique réservée aux particuliers habitant le Rhône et circulant avec un véhicule de classe 1, **vous empruntez le Périphérique Nord quand vous le voulez, autant de fois que vous le souhaitez** (un seul abonnement Rhône Pass** par personne physique).

➤ À VOUS DE CHOISIR !

Forfait Rhône Pass** mensuel

Pour 53,25 € par mois (véhicules légers classe 1) votre abonnement est reconduit chaque mois avec possibilité de suspension ou de résiliation sur demande écrite.

Forfait Rhône Pass** annuel

Pour 47,53 € par mois, soit 570,36 € par an (véhicules légers classe 1), engagement sur 12 mois, **sans possibilité de suspension ou de résiliation anticipée**.

➤ DES TRAJETS FACILITÉS !

Vous circulez avec un télébadge. Chacun de vos passages au péage est enregistré : plus de vitre à baisser, de monnaie à chercher ou de carte bancaire à présenter. Un confort de passage accru au péage. Quelle que soit votre utilisation (semaine, week-end...), le télépéage vous facilite la vie !

➤ SUIVEZ VOTRE CONSOMMATION !

En vous connectant sur le site internet **www.peripheriquenord.com** - rubrique « espace abonnés », vous pouvez **consulter l'historique de vos passages et télécharger vos factures**.

➤ DEMANDEZ SANS ATTENDRE VOTRE RHÔNE PASS** !

En vous rendant à notre **accueil commercial**, vous obtiendrez **immédiatement** votre télébadge. En vous connectant sur le site internet **www.peripheriquenord.com** - rubrique « Tarifs et Abonnements », vous pouvez **télécharger les Conditions Générales de Vente**. Il suffit alors de nous renvoyer l'ensemble des documents demandés. Vous recevrez votre télébadge par courrier.

M^{me} M^{lle} M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : **69** | | |

Ville :

Téléphone : Mobile :

Courriel :

Je désire bénéficier de :

Rhône Pass mensuel**

- 53,25 € / mois calendaire
- Paiement par prélèvement automatique
- Possibilité de suspendre le forfait sur demande écrite avant le 25 du mois précédent (courrier, courriel ou télécopie)

À partir du 1^{er} du mois de :

Rhône Pass mensuel avec l'extension Liber-T nationale** 

Rhône Pass annuel**

- 47,53 € / mois calendaire (soit 570,36 €/an)
- Paiement par prélèvement automatique
- Offre soumise à un engagement minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, **sans possibilité de suspension ou de résiliation anticipée**

À partir du 1^{er} du mois de :

Rhône Pass annuel avec l'extension Liber-T nationale** 

Je souhaite recevoir mes factures par courrier :

Oui, cette prestation me sera facturée 1,01 € / facture envoyée.

Non, mes factures pourront être téléchargées sur le site www.peripheriquenord.com

Je remplis l'autorisation ci-dessous et joint un RIB au nom et prénom du souscripteur. Le prélèvement sera alors directement effectué sur mon compte bancaire.

Pièces à joindre impérativement : un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du souscripteur (cf. liste sur site web), le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous signé, un RIB et les Conditions Générales de Vente signées.

Je m'inscris à la **newsletter (service gratuit)** et souhaite recevoir les informations du Périphérique Nord (trafic, travaux...) sur l'adresse courriel ci-après :

Date : Signature :

En signant la présente, je m'engage sur l'exactitude des renseignements communiqués. Les informations contenues dans la présente demande pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/80 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Pour pouvoir être traité, votre dossier doit être adressé avec l'ensemble des pièces administratives demandées.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier (la Métropole de Lyon - Régie du Périphérique Nord) à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de la Métropole de Lyon - Régie du Périphérique Nord. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR 47 ZZZ 220906

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : | | | | |

Ville : Pays :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Identification Internationale (IBAN) :

FR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Identification Internationale de la banque (BIC) :

| | | | | | | | | | | | | | | |

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent

PÉRIPHÉRIQUE NORD

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier :

La Métropole de Lyon
Régie du Périphérique Nord
Chemin de la Belle Cordière - CS 10167
69647 Caluire-et-Cuire Cedex
en y joignant **obligatoirement** un RIB.

Fait à :, le / /

SIGNATURE :

VOTRE RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

Le mandat de prélèvement SEPA relatif à votre abonnement télépéage est identifié par la Référence Unique de Mandat (RUM). Cette référence composée de 20 chiffres figurera sur vos factures télépéage.

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier désigné (la Métropole de Lyon - Régie du Périphérique Nord). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.



> ACCUEIL CLIENTÈLE

Notre service commercial est à votre disposition
pour tout renseignement complémentaire.

N'hésitez pas à nous contacter au

Tél. : 04 72 27 44 44

Fax : 04 72 27 44 45

accueil@peripheriquenord.com

Régie du Périphérique Nord

Chemin de la Belle Cordière

CS 10167

69647 Caluire-et-Cuire Cedex

PÉRIPHÉRIQUE NORD

Sortie Porte de la Pape

Ouverture de l'accueil commercial

de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30

du lundi au vendredi



Mise aux normes de sécurité des tunnels du PÉRIPHÉRIQUENORD

infos TRAVAUX

Compte tenu de l'évolution de la réglementation sur les tunnels routiers, la Métropole de Lyon a engagé de lourds travaux de rénovation, particulièrement pour le tunnel de la Croix-Rousse (2010-2013) et celui de Fourvière (2014-2015).

Entre fin janvier 2016 et le printemps 2018, les tunnels du Périphérique Nord doivent être mis aux normes de sécurité.

Ces travaux prévoient :

- la création d'issues de secours supplémentaires,
- l'augmentation du niveau de tenue au feu des ouvrages,
- l'amélioration des systèmes d'évacuation des fumées en cas d'incendie,
- le renouvellement des équipements de sécurité (réseau d'appels d'urgence, détection d'incendie...).

Pour des raisons de sécurité des usagers et des équipes travaux, une **fermeture complète des ouvrages est nécessaire** :

- les **nuits de semaines (21h-6h)**,
- **certains week-ends** (du vendredi 21h au lundi 6h),
- durant **cinq semaines complètes en été 2016** et en **été 2017**.

Afin de prendre en compte la gêne envers les abonnés du Périphérique Nord, la Métropole de Lyon a décidé de modifier sa tarification durant cette période.

A compter du **1^{er} janvier 2016**,
et jusqu'à la fin des travaux :

Les abonnements
Rhône Pass mensuel
et annuel bénéficieront
automatiquement
d'une remise de

-10 %

Durant l'été 2016, ces
mêmes abonnements
bénéficieront
automatiquement
d'une remise de

-50 %

EXTENSION LIBER-T NATIONALE

FORMULE BIP&GO



LE TÉLÉPÉAGE S'ADAPTE À VOS ENVIES D'ÉVASION !

UN LAISSEZ-PASSER SUR TOUTES LES AUTOROUTES !

Un seul et unique badge pour circuler sur le Périphérique Nord de Lyon et sur l'ensemble du réseau autoroutier français (classes 1, 2 et 5). Grâce à un télébadge fixé sur le pare-brise de votre véhicule, les barrières de péage se lèvent automatiquement et vous passez sans perdre de temps dans les voies signalées par un . Vous pouvez également régler votre stationnement dans plus de 250 parkings.

UNE GESTION FACILI- !

Avec la formule « Bip&Go », chaque mois d'utilisation de votre télébadge, vous recevez une facture détaillée mensuelle regroupant l'ensemble de vos trajets sur le réseau national (hors trajets Périphérique Nord) et vos dépenses de stationnement dans les parkings équipés. Le montant est directement prélevé sur votre compte bancaire, le mois suivant la dernière opération mensuelle enregistrée.

EXTENSION LIBER-T NATIONALE

FORMULE BIP&GO



LE TÉLÉPÉAGE S'ADAPTE À VOS ENVIES D'ÉVASION !

■ UNE FORMULE À COÛT RÉDUIT !

La formule « Bip&Go » est sans frais de souscription, ni dépôt de garantie pour l'obtention du télébadge. Une formule sans engagement où vous ne payez des frais de gestion que les mois où vous l'utilisez sur les autoroutes françaises ou dans les parkings équipés^[1]. Vous ne payez pas de frais les mois où vous n'utilisez pas votre télébadge.

Des frais vous seront facturés, en cas de non utilisation durant 12 mois consécutifs.

■ POUR SOUSCRIRE À L'EXTENSION LIBER-T NATIONALE

Rendez-vous sur www.peripheriquenord.com pour télécharger le bulletin de souscription « Bip&Go », les Conditions Générales de Vente, le mandat de prélèvement SEPA et les conditions d'utilisation du télébadge. Après nous avoir renvoyé ces documents dûment complétés, accompagnés de la demande de télébadge Rhône Pass[®], vous recevrez votre télébadge par courrier dans les meilleurs délais.

Vous pouvez aussi vous rendre à notre accueil commercial pour obtenir votre télébadge immédiatement.

L'extension Liber-T nationale vous est proposée par notre partenaire Bip&Go (filiale du groupe autoroutier **sanef**).

[1] hors coût de péage ou de parking, dont le montant reste dû.
Exemple de parkings équipés à Lyon : Aéroport de Lyon (parkings P0, P2),
Place Bellecour et Cité Internationale.

infos TRAVAUX

Pour accompagner les usagers, les plages de fermetures sont communiquées via **Onlymoov** (alertes, numéro vert, panneaux à messages variables du réseau, radios...).

ONLYMOOV

Tous vos trajets en temps réel

**Les informations déplacement
tous modes, en temps réel, disponibles
partout, à tout moment et pour tous !**



onlymoov.com

PÉRIPHÉRIQUENORD

Pour s'informer sur le chantier, des outils de communication - fil d'actualité, reportages photos et vidéos, newsletter...- sont accessibles sur



peripheriquenord.com
rubrique « travaux »

Maître d'ouvrage



Exploitant



Concepteur-constructeur



Un ouvrage



Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

PRÉAMBULE

Le BPNL met en place des abonnements qui donnent droit à un support (badge ou carte magnétique) à destination des personnes physiques ou morales utilisatrices de véhicules définis pour chaque abonnement.

Les supports sont émis par le Grand Lyon représenté par la "Régie du BPNL et son Régisseur", chemin de la Belle Cordière - B.P. 177 – 69643 Caluire et Cuire cedex.

Les abonnements souscrits auprès de la Régie du BPNL, détaillés ci-après permettent d'emprunter, aux conditions prévues pour chaque abonnement, le Périphérique Nord de Lyon.

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat permet à l'abonné :

- d'emprunter les infrastructures à péage du BPNL ;
- de bénéficier ou non de réductions tarifaires selon l'abonnement souscrit.

II – LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire d'un contrat est l'abonné utilisant l'infrastructure du BPNL.

Pour toute modification de contrat, le titulaire doit être en mesure de justifier de son identité.

III – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS LOCAUX

Le Pass' 14

C'est un abonnement en pré-paiement par prélèvement automatique réservé aux particuliers habitant le Rhône et circulant avec un véhicule léger de classe 1.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support chargé de 14 passages minimum, selon le tarif en vigueur.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

Tout rechargement suivant s'effectue par prélèvement automatique. La Régie du BPNL établit une facture électronique disponible sur le site www.peripheriquenord.com

L'abonné a la possibilité de consulter ses passages effectués sur les 60 derniers jours, et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entraîner la résiliation de celui-ci.

En cas de résiliation, l'abonné devra s'assurer d'avoir consommé tous ses passages. Les passages restants ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Abonnement Rhône Pass Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.

L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois ; il est reconduit automatiquement.

Le paiement du Rhône Pass Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.

L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.

L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle, comportant un avis de prélèvement.

L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Rhône Pass Annuel

C'est un abonnement annuel forfaitaire réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.

L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois, pour une durée d'un an.

Chaque mois, le paiement de l'abonnement Rhône Pass Annuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.

L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent la date anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ; à défaut l'abonnement sera reconduit pour une durée d'un an.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Libre Pass

C'est un abonnement ouvert à toute personne physique permettant le paiement différé, en plein tarif, des passages effectués.

Le Libre Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné a la possibilité, en début de mois, de consulter la facture électronique des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe, s'il en fait la demande, un relevé détaillé.

Le paiement du Libre Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.

Les passages sont facturés en plein tarif.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

L'abonné peut bénéficier de plusieurs supports, en fonction de la classe du véhicule utilisé.

La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entraîner la résiliation de celui-ci.

Le Forfait Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant hors du département du Rhône et à toute personne morale bénéficiant d'une tarification réduite en fonction de la classe du véhicule utilisé.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités, pour chaque forfait, dans le mois, pour la classe de véhicule choisie.

L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois, il est reconduit automatiquement.

Le paiement du Forfait Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.

L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.

L'abonné pourra résilier son abonnement et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL, avant le 25 du mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si certains passages sont effectués dans une classe supérieure à celle prévue au contrat, ils seront facturés unitairement au tarif plein, en fin de mois, et prélevés automatiquement en début de mois suivant.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

Abonnement Group Pass

C'est un abonnement réservé exclusivement aux personnes morales désirant bénéficier de un ou plusieurs supports pour toute classe de véhicule. Le Group Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.

Les passages sont comptabilisés unitairement, en fin de mois, au tarif plein et une réduction est appliquée sur la facture mensuelle en fonction de son montant et selon les conditions figurant en annexe.

L'abonné reçoit, en début de mois, la facture des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe s'il en fait la demande, un relevé détaillé.

Le paiement du Group Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entraîner la résiliation de celui-ci.

IV – POSSIBILITÉ DE SOUSCRIPTION A L'ABONNEMENT LIBER'T

L'abonné a la possibilité de souscrire, en plus de certains abonnements locaux réservés aux particuliers (Pass'14, Rhône Pass, Forfait Mensuel, Libre Pass), à l'abonnement Liber't.

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

Dans ce cas, il devra également souscrire un contrat spécifique avec le partenaire de BPNL (cf. chapitre V ci-après).

Cette souscription permet l'utilisation du badge mis à sa disposition, comme moyen de paiement sur l'ensemble du réseau autoroutier national.

Dans le cadre de ces contrats spécifiques, l'abonné ne pourra pas régler son passage sur le BPNL avec l'abonnement Liber't.

La résiliation du produit local entraînera automatiquement la résiliation de l'abonnement Liber't.

La résiliation de l'abonnement Liber't entraînera une modification du contrat local.

V - SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT LOCAL

La souscription à un abonnement local et la délivrance du support (badge ou carte magnétique) sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La souscription à un abonnement local (et liber't) et la délivrance du support (badge), sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La Régie du BPNL se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

VI - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée ; il prend effet dès réception du support par l'abonné.

En cas de non utilisation du support sur l'infrastructure BPNL pendant 12 mois consécutifs, la régie du BPNL contactera par courrier l'abonné concerné.

Et en cas de non-réponse de celui-ci, la régie du BPNL se réserve le droit de résilier le contrat.

VII - UTILISATION DES SUPPORTS

Le badge

Il permet à l'abonné d'acquitter le péage sur le réseau du BPNL sur toutes les voies, et

prioritairement en empruntant les voies identifiées par le sigle "t".

L'abonné est seul responsable de l'utilisation du badge délivré ; aussi son attention est attirée sur les points suivants :

- Un seul badge actif dans son véhicule,
- Support positionné correctement sur le pare-brise,
- Présence sur certaines voies d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés.

La Carte Magnétique

Elle permet à l'abonné d'acquitter pour les véhicules de classe de péage 2, 3, 4, 5 (ou déclassables en classe de péage 1) le péage sur le BPNL en empruntant les voies à perception manuelle.

Clauses communes

La location et la vente par l'abonné des supports mis à disposition par la Régie du BPNL, sont interdites sous peine de résiliation immédiate de l'abonnement.

En cas de dysfonctionnement du support ou du matériel de péage, l'abonné devra se présenter dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son support.

En cas de défaillance technique du support, la Régie du BPNL procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable à l'abonné, la Régie du BPNL lui facturera le coût du support détérioré 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

(Voir article XIV).

L'abonné doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur le BPNL. C'est la présence effective d'un support valide et fixé dans le véhicule qui permet à l'abonné de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées.

Définition des classes autorisées

- Classe 1 = véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Classe 2 = véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Classe 3 = véhicule à 2 essieux ayant :
 - Soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres
 - Soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Classe 4 = véhicule à plus de 2 essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres.

Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

- Classe 5 = moto, side-cars, trike.

Les véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées bénéficient de la classe 1. La mention « handicap » sur la carte grise du véhicule permet l'attribution de la classe 1.

Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique ou rapide est interdit. A défaut il sera facturé en classe 1.

VIII - OPPOSITION À L'UTILISATION DU SUPPORT

L'abonné ne peut faire opposition à l'utilisation du support qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. L'opposition doit se faire immédiatement auprès de la Régie du BPNL par écrit, en mentionnant impérativement le numéro du support et ses coordonnées.

Tout support déclaré volé ou perdu est automatiquement "mis en opposition" par la Régie du BPNL dans un délai maximum de 24 heures ouvrées, la date de réception de la déclaration faisant foi.

Les trajets effectués pendant le délai ci-dessus, sont facturés à l'abonné dans le cadre normal de l'abonnement.

La mise en opposition consiste à rendre impossible toute utilisation du support.

A la demande de l'abonné, un nouveau support peut lui être délivré dans les meilleurs délais portant un numéro différent.

Le coût de remplacement est fixé dans l'article XIV. Si celui-ci récupère le support déclaré volé ou perdu, obligation lui est faite d'avertir la Régie du BPNL et de le restituer par pli recommandé à la Régie du BPNL, les coûts de remplacements ne seront pas remboursés.

Responsabilité

L'abonné reste seul responsable du (ou des) support(s).

La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas de l'abonné.

L'utilisation par l'abonné du support déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XII-2.

La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable, de l'utilisation frauduleuse, par un tiers des droits de l'abonné, redevable en toutes circonstances des paiements liés à l'usage de tout support mis à sa disposition.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

IX-1 Changement d'adresse, de domiciliation bancaire, de nom ou de raison sociale

Tout changement d'adresse, de nom ou de raison sociale doit être notifié à la Régie du BPNL par écrit dans les trente jours.

L'abonné qui change de domiciliation bancaire doit remplir le formulaire nécessaire à ce changement (à télécharger sur le site www.peripheriquenord.com ou à retirer à l'accueil commercial).

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

IX-2 Modification de l'abonnement

L'utilisation d'un abonnement réservé aux habitants du Rhône par un abonné ayant déménagé dans un autre département et n'ayant pas déclaré à la Régie du BPNL cette nouvelle situation, sera considérée comme une fraude. L'abonnement sera dans ce cas être résilié de plein droit par la Régie du BPNL sans préavis et sans que le client ne puisse émettre une réclamation ou un quelconque recours.

L'abonné peut demander la modification de son abonnement, notamment pour :

- ajouter des supports supplémentaires pour les abonnements Libre Pass et Group Pass.
- modifier les modalités de paiement sous réserve d'acceptation par la Régie du BPNL.

Ces modifications ne prendront effet, qu'après accord de la Régie du BPNL.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X-1 Facturation

Pour chaque abonnement, se référer à l'article III. Si l'abonné souhaite recevoir ses factures par courrier, il lui sera facturé 1 € TTC par facture envoyée.

Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

X-2 Non paiement des sommes dues

En cas de non-règlement de l'abonnement, pour les motifs suivants :

- rejet de prélèvement,
- rejet de chèque,
- non-règlement aux dates fixées.

La Régie du BPNL procédera à la mise en opposition du ou des support(s) puis, si le règlement ne lui est pas parvenu à la date donnée, à la résiliation du ou des abonnements concernés. Si le règlement des sommes dues n'est toujours pas acquitté à la date fixée par la Régie du BPNL, le dossier de l'impayé sera transmis au Comptable du Trésor Public, qui se chargera des poursuites.

L'abonné recevra un courrier l'informant de la mise en opposition, de la résiliation de son abonnement et du transfert de son dossier au Comptable du Trésor Public.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la Régie du BPNL. Une réclamation ne dispense pas l'abonné du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la Régie du BPNL procède à une enquête interne. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La Régie du BPNL apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage du BPNL.

XII - RESILIATION – EFFETS

La résiliation de l'abonnement entraîne nécessairement la restitution du support à la Régie du BPNL. La non restitution sera facturée 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

XII-1 Par l'abonné

La résiliation prendra effet selon les conditions contractuelles de chaque type d'abonnement (se référer pour chaque produit à l'article III).

L'abonné peut restituer à tout moment son support.

Toutefois il devra au préalable s'assurer dans le cadre d'un abonnement Pass'14 que le solde est consommé. Aucun remboursement de solde ne sera possible.

Dans le cadre d'un abonnement forfaitaire, la restitution des supports en cours de mois, entraîne le paiement du mois en cours sans remboursement possible.

XII-2 Par la Régie du BPNL

La Régie du BPNL pourra résilier de plein droit tout abonnement, en cas de force majeure ou de situations mettant en jeu la sécurité sur le BPNL. La Régie du BPNL se réserve de plein droit de résilier immédiatement l'abonnement en cas d'utilisation frauduleuse ou d'observation des présentes Conditions Générales de Vente. Les montants dus seront exigés, indépendamment des poursuites que la Régie du BPNL pourrait engager.

En cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée et prendra effet immédiatement sans préavis.

Dans le cas où la Régie du BPNL demanderait la restitution du support (notamment en cas de remplacement du support mis en opposition et retrouvé par l'abonné ou de résiliation du contrat) l'abonné aura l'obligation de le restituer dans les trente jours à compter de la notification.

XII-3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, la Régie du BPNL facture les sommes non réglées dues à la résiliation.

XIII - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'évolution de la Régie du BPNL, quelle qu'en soit la cause, et notamment en cas d'amélioration ou de modernisation de son système d'exploitation de péage, le Grand Lyon se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il estimerait utiles aux présentes Conditions Générales de Vente. L'annonce de toute modification sera communiquée par voie d'affichage à l'abonné au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la (ou des) modification(s). Si l'abonné n'accepte pas ces modifications, il doit résilier l'abonnement dans les conditions définies à l'article XII-1 au moins 15 jours avant la date d'entrée en vigueur précitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse de l'abonné dans un délai de 15 jours sera considérée comme valant de sa part acceptation des modifications.

XIV - ANNEXES

XIV-1 Les tarifs de péage ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'évoluer. Conformément au code de la voirie routière, par son article L153-2, et au décret n° 2009-1574 en date du 16 Décembre 2009, ils sont fixés par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon.

XIV-2 L'abonné est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations, identifiées par un astérisque collectées dans le contrat d'abonnement, sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée ;
- les données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement et de recouvrement des factures ;
- ces informations sont destinées à la société gestionnaire du BPNL agissant pour le compte du Grand Lyon en tant que responsable du traitement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'abonné est informé qu'il dispose, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données le concernant qui sont, selon les cas, inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Ces droits s'exercent auprès de la Régie du BPNL, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante :

Chemin de la Belle Cordière
BP 177
69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

A Caluire, le

Signature de l'abonné :

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

PRÉAMBULE

Le BPNL met en place des abonnements qui donnent droit à un support (badge ou carte magnétique) à destination des personnes physiques ou morales utilisatrices de véhicules définis pour chaque abonnement.

Les supports sont émis par le Grand Lyon représenté par la "Régie du BPNL et son Régisseur", chemin de la Belle Cordière - B.P. 177 – 69643 Caluire et Cuire cedex.

Les abonnements souscrits auprès de la Régie du BPNL, détaillés ci-après permettent d'emprunter, aux conditions prévues pour chaque abonnement, le Périphérique Nord de Lyon.

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat permet à l'abonné :

- d'emprunter les infrastructures à péage du BPNL ;
- de bénéficier ou non de réductions tarifaires selon l'abonnement souscrit.

II – LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire d'un contrat est l'abonné utilisant l'infrastructure du BPNL.

Pour toute modification de contrat, le titulaire doit être en mesure de justifier de son identité.

III – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS LOCAUX

Le Pass' 14

C'est un abonnement en pré-paiement par prélèvement automatique réservé aux particuliers habitant le Rhône et circulant avec un véhicule léger de classe 1.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support chargé de 14 passages minimum, selon le tarif en vigueur.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

Tout rechargement suivant s'effectue par prélèvement automatique. La Régie du BPNL établit une facture électronique disponible sur le site www.peripheriquenord.com

L'abonné a la possibilité de consulter ses passages effectués sur les 60 derniers jours, et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entraîner la résiliation de celui-ci.

En cas de résiliation, l'abonné devra s'assurer d'avoir consommé tous ses passages. Les passages restants ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Abonnement Rhône Pass Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.

L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois ; il est reconduit automatiquement.

Le paiement du Rhône Pass Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.

L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.

L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle, comportant un avis de prélèvement.

L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Rhône Pass Annuel

C'est un abonnement annuel forfaitaire réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.

L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois, pour une durée d'un an.

Chaque mois, le paiement de l'abonnement Rhône Pass Annuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.

L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent la date anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ; à défaut l'abonnement sera reconduit pour une durée d'un an.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Libre Pass

C'est un abonnement ouvert à toute personne physique permettant le paiement différé, en plein tarif, des passages effectués.

Le Libre Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné a la possibilité, en début de mois, de consulter la facture électronique des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe, s'il en fait la demande, un relevé détaillé.

Le paiement du Libre Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.

Les passages sont facturés en plein tarif.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

L'abonné peut bénéficier de plusieurs supports, en fonction de la classe du véhicule utilisé.

La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entraîner la résiliation de celui-ci.

Le Forfait Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant hors du département du Rhône et à toute personne morale bénéficiant d'une tarification réduite en fonction de la classe du véhicule utilisé.

Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.

L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.

L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités, pour chaque forfait, dans le mois, pour la classe de véhicule choisie.

L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois, il est reconduit automatiquement.

Le paiement du Forfait Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.

L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.

L'abonné pourra résilier son abonnement et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL, avant le 25 du mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si certains passages sont effectués dans une classe supérieure à celle prévue au contrat, ils seront facturés unitairement au tarif plein, en fin de mois, et prélevés automatiquement en début de mois suivant.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

Abonnement Group Pass

C'est un abonnement réservé exclusivement aux personnes morales désirant bénéficier de un ou plusieurs supports pour toute classe de véhicule. Le Group Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.

Les passages sont comptabilisés unitairement, en fin de mois, au tarif plein et une réduction est appliquée sur la facture mensuelle en fonction de son montant et selon les conditions figurant en annexe.

L'abonné reçoit, en début de mois, la facture des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe s'il en fait la demande, un relevé détaillé.

Le paiement du Group Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.

La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entraîner la résiliation de celui-ci.

IV – POSSIBILITÉ DE SOUSCRIPTION A L'ABONNEMENT LIBER'T

L'abonné a la possibilité de souscrire, en plus de certains abonnements locaux réservés aux particuliers (Pass'14, Rhône Pass, Forfait Mensuel, Libre Pass), à l'abonnement Liber't.

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

Dans ce cas, il devra également souscrire un contrat spécifique avec le partenaire de BPNL (cf. chapitre V ci-après).

Cette souscription permet l'utilisation du badge mis à sa disposition, comme moyen de paiement sur l'ensemble du réseau autoroutier national.

Dans le cadre de ces contrats spécifiques, l'abonné ne pourra pas régler son passage sur le BPNL avec l'abonnement Liber't.

La résiliation du produit local entraînera automatiquement la résiliation de l'abonnement Liber't.

La résiliation de l'abonnement Liber't entraînera une modification du contrat local.

V - SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT LOCAL

La souscription à un abonnement local et la délivrance du support (badge ou carte magnétique) sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La souscription à un abonnement local (et liber't) et la délivrance du support (badge), sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La Régie du BPNL se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

VI - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée ; il prend effet dès réception du support par l'abonné.

En cas de non utilisation du support sur l'infrastructure BPNL pendant 12 mois consécutifs, la régie du BPNL contactera par courrier l'abonné concerné.

Et en cas de non-réponse de celui-ci, la régie du BPNL se réserve le droit de résilier le contrat.

VII - UTILISATION DES SUPPORTS

Le badge

Il permet à l'abonné d'acquitter le péage sur le réseau du BPNL sur toutes les voies, et

prioritairement en empruntant les voies identifiées par le sigle "t".

L'abonné est seul responsable de l'utilisation du badge délivré ; aussi son attention est attirée sur les points suivants :

- Un seul badge actif dans son véhicule,
- Support positionné correctement sur le pare-brise,
- Présence sur certaines voies d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés.

La Carte Magnétique

Elle permet à l'abonné d'acquitter pour les véhicules de classe de péage 2, 3, 4, 5 (ou déclassables en classe de péage 1) le péage sur le BPNL en empruntant les voies à perception manuelle.

Clauses communes

La location et la vente par l'abonné des supports mis à disposition par la Régie du BPNL, sont interdites sous peine de résiliation immédiate de l'abonnement.

En cas de dysfonctionnement du support ou du matériel de péage, l'abonné devra se présenter dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son support.

En cas de défaillance technique du support, la Régie du BPNL procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable à l'abonné, la Régie du BPNL lui facturera le coût du support détérioré 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

(Voir article XIV)

L'abonné doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur le BPNL. C'est la présence effective d'un support valide et fixé dans le véhicule qui permet à l'abonné de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées.

Définition des classes autorisées

- Classe 1 = véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Classe 2 = véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Classe 3 = véhicule à 2 essieux ayant :
 - Soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres
 - Soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Classe 4 = véhicule à plus de 2 essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres.

Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

- Classe 5 = moto, side-cars, trike.

Les véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées bénéficient de la classe 1. La mention « handicap » sur la carte grise du véhicule permet l'attribution de la classe 1.

Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique ou rapide est interdit. A défaut il sera facturé en classe 1.

VIII - OPPOSITION À L'UTILISATION DU SUPPORT

L'abonné ne peut faire opposition à l'utilisation du support qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. L'opposition doit se faire immédiatement auprès de la Régie du BPNL par écrit, en mentionnant impérativement le numéro du support et ses coordonnées.

Tout support déclaré volé ou perdu est automatiquement "mis en opposition" par la Régie du BPNL dans un délai maximum de 24 heures ouvrées, la date de réception de la déclaration faisant foi.

Les trajets effectués pendant le délai ci-dessus, sont facturés à l'abonné dans le cadre normal de l'abonnement.

La mise en opposition consiste à rendre impossible toute utilisation du support.

A la demande de l'abonné, un nouveau support peut lui être délivré dans les meilleurs délais portant un numéro différent.

Le coût de remplacement est fixé dans l'article XIV. Si celui-ci récupère le support déclaré volé ou perdu, obligation lui est faite d'avertir la Régie du BPNL et de le restituer par pli recommandé à la Régie du BPNL, les coûts de remplacements ne seront pas remboursés.

Responsabilité

L'abonné reste seul responsable du (ou des) support(s).

La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas de l'abonné.

L'utilisation par l'abonné du support déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XII-2.

La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable, de l'utilisation frauduleuse, par un tiers des droits de l'abonné, redevable en toutes circonstances des paiements liés à l'usage de tout support mis à sa disposition.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

IX-1 Changement d'adresse, de domiciliation bancaire, de nom ou de raison sociale

Tout changement d'adresse, de nom ou de raison sociale doit être notifié à la Régie du BPNL par écrit dans les trente jours.

L'abonné qui change de domiciliation bancaire doit remplir le formulaire nécessaire à ce changement (à télécharger sur le site www.peripheriquenord.com ou à retirer à l'accueil commercial).

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

IX-2 Modification de l'abonnement

L'utilisation d'un abonnement réservé aux habitants du Rhône par un abonné ayant déménagé dans un autre département et n'ayant pas déclaré à la Régie du BPNL cette nouvelle situation, sera considérée comme une fraude. L'abonnement sera dans ce cas être résilié de plein droit par la Régie du BPNL sans préavis et sans que le client ne puisse émettre une réclamation ou un quelconque recours.

L'abonné peut demander la modification de son abonnement, notamment pour :

- ajouter des supports supplémentaires pour les abonnements Libre Pass et Group Pass.
- modifier les modalités de paiement sous réserve d'acceptation par la Régie du BPNL.

Ces modifications ne prendront effet, qu'après accord de la Régie du BPNL.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X-1 Facturation

Pour chaque abonnement, se référer à l'article III. Si l'abonné souhaite recevoir ses factures par courrier, il lui sera facturé 1 € TTC par facture envoyée.

Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

X-2 Non paiement des sommes dues

En cas de non-règlement de l'abonnement, pour les motifs suivants :

- rejet de prélèvement,
- rejet de chèque,
- non-règlement aux dates fixées.

La Régie du BPNL procédera à la mise en opposition du ou des support(s) puis, si le règlement ne lui est pas parvenu à la date donnée, à la résiliation du ou des abonnements concernés. Si le règlement des sommes dues n'est toujours pas acquitté à la date fixée par la Régie du BPNL, le dossier de l'impayé sera transmis au Comptable du Trésor Public, qui se chargera des poursuites.

L'abonné recevra un courrier l'informant de la mise en opposition, de la résiliation de son abonnement et du transfert de son dossier au Comptable du Trésor Public.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la Régie du BPNL. Une réclamation ne dispense pas l'abonné du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la Régie du BPNL procède à une enquête interne. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La Régie du BPNL apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage du BPNL.

XII - RESILIATION – EFFETS

La résiliation de l'abonnement entraîne nécessairement la restitution du support à la Régie du BPNL. La non restitution sera facturée 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

XII-1 Par l'abonné

La résiliation prendra effet selon les conditions contractuelles de chaque type d'abonnement (se référer pour chaque produit à l'article III).

L'abonné peut restituer à tout moment son support.

Toutefois il devra au préalable s'assurer dans le cadre d'un abonnement Pass'14 que le solde est consommé. Aucun remboursement de solde ne sera possible.

Dans le cadre d'un abonnement forfaitaire, la restitution des supports en cours de mois, entraîne le paiement du mois en cours sans remboursement possible.

XII-2 Par la Régie du BPNL

La Régie du BPNL pourra résilier de plein droit tout abonnement, en cas de force majeure ou de situations mettant en jeu la sécurité sur le BPNL. La Régie du BPNL se réserve de plein droit de résilier immédiatement l'abonnement en cas d'utilisation frauduleuse ou d'observation des présentes Conditions Générales de Vente. Les montants dus seront exigés, indépendamment des poursuites que la Régie du BPNL pourrait engager.

En cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée et prendra effet immédiatement sans préavis.

Dans le cas où la Régie du BPNL demanderait la restitution du support (notamment en cas de remplacement du support mis en opposition et retrouvé par l'abonné ou de résiliation du contrat) l'abonné aura l'obligation de le restituer dans les trente jours à compter de la notification.

XII-3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, la Régie du BPNL facture les sommes non réglées dues à la résiliation.

XIII - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'évolution de la Régie du BPNL, quelle qu'en soit la cause, et notamment en cas d'amélioration ou de modernisation de son système d'exploitation de péage, le Grand Lyon se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il estimerait utiles aux présentes Conditions Générales de Vente. L'annonce de toute modification sera communiquée par voie d'affichage à l'abonné au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la (ou des) modification(s). Si l'abonné n'accepte pas ces modifications, il doit résilier l'abonnement dans les conditions définies à l'article XII-1 au moins 15 jours avant la date d'entrée en vigueur précitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse de l'abonné dans un délai de 15 jours sera considérée comme valant de sa part acceptation des modifications.

XIV - ANNEXES

XIV-1 Les tarifs de péage ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'évoluer. Conformément au code de la voirie routière, par son article L153-2, et au décret n° 2009-1574 en date du 16 Décembre 2009, ils sont fixés par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon.

XIV-2 L'abonné est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations, identifiées par un astérisque collectées dans le contrat d'abonnement, sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée ;
- les données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement et de recouvrement des factures ;
- ces informations sont destinées à la société gestionnaire du BPNL agissant pour le compte du Grand Lyon en tant que responsable du traitement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'abonné est informé qu'il dispose, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données le concernant qui sont, selon les cas, inexacts, incomplètes, équivoques, périmés ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Ces droits s'exercent auprès de la Régie du BPNL, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante :

Chemin de la Belle Cordière
BP 177
69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

A Caluire, le

Signature de l'abonné :

JE M'ABONNE A L'EXTENSION *Liber-t*



Un seul et unique badge pour circuler sur le Périphérique Nord de Lyon et sur l'ensemble du réseau autoroutier français, ainsi que dans plus de 300 parkings en France.



service clientèle : 04 72 27 44 44
accueil@peripheriquenord.com
www.peripheriquenord.com

N° Abonné : Cadre réservé à Bip&Go

07 | | | | | | | | | |

OFFRE RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS DETENTEURS D'UN ABONNEMENT PERIPHERIQUE NORD

(à compléter en lettres capitales)

Madame Monsieur

(Obligatoirement la personne titulaire du compte bancaire : joindre copie de justificatif d'identité).

Nom et prénom

Date de naissance

_____ / ____ / _____

N° d'appartement, escalier, bâtiment, résidence

N° Type et nom de la voie

Complément d'adresse

Code postal Ville

Pays

N° tél. fixe _____ N° tél. mobile _____

E-mail (Obligatoire si vous choisissez la formule facture électronique) :

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

Artisan, commerçant, chef d'entreprise

Cadre, profession libérale, profession intellectuelle supérieure (professeur, artiste...)

Profession intermédiaire (instituteur, agent de maîtrise, technicien)

Employé
 Ouvrier

Retraité
 Étudiant

Demandeur d'emploi
 Autre, inactif

Contrat d'abonnement

AVEC CONDITIONS PARTICULIÈRES

JE DÉSIRE BÉNÉFICIER D'UNE EXTENSION LIBER-T NATIONALE

Pour bénéficier de l'extension Liber-t nationale, je me rends avec ce document à l'accueil du Périphérique Nord ou je renvoie l'ensemble des documents demandés au service clientèle du Périphérique Nord : Chemin de la Belle Cordière - CS 10167 - 69647 Caluire et Cuire Cedex

MA FORMULE EXTENSION LIBER-T NATIONALE (tarifs TTC) :

Je choisis la formule "à la carte" : chaque mois d'utilisation de mon télébadge hors du Périphérique Nord, une facture regroupant les frais d'abonnement, le montant des péages plein tarif utilisés sur le réseau national et les frais de stationnement dans les parkings équipés, sera disponible dans mon espace abonné sur internet.

Frais d'abonnement : 1,60€ / mois utilisé (0€ les mois non utilisés)

Dépôt de garantie : 0€

Frais de mise en service et d'activation par badge : 0€

Facture électronique : 0€

J'opte pour l'option facture papier, pour un coût additionnel de 0,85€ / facture envoyée par courrier postal.

Je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières liées à la mise à disposition électronique de la facture prévues à l'article X alinéa 2 du présent contrat et m'engage à m'y conformer. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres Liber-t.

Mode de paiement par prélèvement bancaire :

JOINDRE UN RIB

- Je ne joins pas de chèque, ces sommes seront prélevées sur mon compte bancaire.
- Je joins un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'Épargne (RIB, RIP ou RICE) au nom du souscripteur.
- Je joins un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé.

J'ai pris connaissance des conditions particulières et des conditions générales du contrat qui m'ont été remises. Conformément à l'article XIV, Bip&Go se réserve le droit de modifier les tarifs des services.

A :

Signature :

Le :

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les informations recueillies par le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont Bip&Go, les sociétés du groupe sanef, les sociétés proposant le dispositif Liber-t et les partenaires commerciaux de Bip&Go. Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés du Groupe sanef, route de Meaux, CS 10193, 60 306 SENLIS Cedex. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant pour des motifs légitimes.

J'accepte de recevoir par email des informations du groupe sanef

J'accepte de recevoir par email des informations des partenaires du groupe sanef

2015/03/01

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (mars 2015)

Préambule

Le télépéage intersociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadage, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le télébadage est émis par **sanef** ou **sapn** au capital de 53 090 461,67 euros / 14 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019 / B 632 054 029 et dont le siège social est situé Le Crossing, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "*La société émettrice*", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadage comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de télébadages acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « **t** », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadage(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délève un ou plusieurs télébadages.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de télébadages sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) ⁽¹⁾

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).
- Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

En application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation selon les modalités figurant sur le formulaire de rétractation mis en ligne sur le site web de la société émettrice : www.bipandgo.com.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadage en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadage, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadage en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadage par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du télébadage

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du télébadage doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadage délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadage en mode actif dans son véhicule (un télébadage est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadage) ;
- à positionner correctement le télébadage actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadage par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadage valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat Liber-t et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Liber-t prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat Liber-t, il lui appartient de placer son télébadage en mode non actif.

Le télébadage est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment par plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadage

Le télébadage demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadage ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadage, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadage détérioré (voir annexe barème).

En l'absence de télébadage valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadage invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II. La location et la vente du télébadage par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des télébadages pour les autoroutes et les ouvrages à péage

a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadage permet au Titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « **t** », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadage Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « **t** » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « **t** » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrières de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « **t** ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- ⇒ Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- ⇒ Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- ⇒ En cas de dysfonctionnement du télébadage ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- ⇒ Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- ⇒ Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son télébadage et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadage Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des télébadages pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadage permet au Titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « **t** ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du télébadage

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadage qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadage.

L'invalidation du télébadage est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un télébadage portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.

Si le Titulaire récupère le télébadage déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le Titulaire d'un télébadage déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du télébadage

VIII.1 À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadage(s) (notamment en cas de remplacement de télébadage mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadage ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadage peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadage abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 À l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadage(s). La restitution d'un télébadage en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadage au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du télébadage est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînant pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (mars 2015)

obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectués au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadage et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
 - la date de passage en gare de péage,
 - la classe de péage,
 - le trajet effectué,
 - le montant ttc du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
 - la date de sortie du parking,
 - le montant ttc du stationnement,
 - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement. Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadage(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadage(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais de recouvrement amiable fixé au barème tarifaire.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadage(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadage pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé aux points de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadage.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadages et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIERES BIP&GO EXTENSION LIBER-T NATIONALE POUR DETENTEUR DE TELEBADGE PERIPHERIQUE NORD DE LYON

L'article I « Société émettrice » est remplacé comme suit :

Le service de télépéage intersociétés pour les véhicules légers liber-t est émis par Bip&Go SAS au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 750 535 288 et dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux, désigné ci-après "La société émettrice", agissant en vertu de mandats au nom et pour le compte de sanef et sagn, mais également, en vertu de sous-mandats réciproques communs, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télépéage intersociétés pour les véhicules légers

comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La liste des mandants est détaillée en annexe 1.

Le bénéficiaire du service « extension Liber-t nationale » est subordonné à la souscription auprès de la Régie du Périphérique Nord de Lyon d'un abonnement télépéage « BPNL ». Le service « extension Liber-t nationale » du télébadage Liber-t étant intégré au télébadage « BPNL » et indissociable de ce dernier

L'article II « objet du contrat » est modifié comme suit :

Le Titulaire ne peut demander qu'un seul télébadage pour cette offre.

L'article III « Titulaire du contrat » est remplacé comme suit :

Le Titulaire du présent contrat est un consommateur à qui la société émettrice délivre le service de télépéage intersociétés pour les véhicules légers liber-t.

L'article IV « souscription du contrat - garantie » est renommé « souscription du contrat et garantie de paiement »

L'article IV - 1 «Souscription » est remplacé comme suit :

Le Titulaire a la possibilité de souscrire un abonnement ou certains services :

- A l'accueil du BPNL
- par courrier.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

La société émettrice peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service dès lors que l'adresse d'envoi d'un télébadage est inconnue, non permanente ou fantaisiste. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

La souscription du contrat et la délivrance d'un télébadage sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) ⁽¹⁾

Pour le personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:

- un justificatif d'identité et/ou de domicile de moins de 3 mois,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et le barème d'abonnement annexé.

L'article IV.2 « Garantie de paiement » est remplacé comme suit :

Pour les consommateurs, un dépôt de garantie pourra être exigé par la société émettrice en cas d'incident de paiement constaté sur les dépenses extension Liber-t nationale. Il aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

A l'expiration du contrat, le dépôt de garantie sera restitué 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.

L'article V « Durée du contrat – Prise d'effet » est remplacé comme suit :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du télébadage par le Titulaire. La résiliation du produit local entrainera automatiquement la résiliation de l'abonnement Liber-t.

L'article VI.1 - B « Remplacement, retrait du télébadage » est remplacé comme suit :

Le télébadage demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait (par la Régie du BPNL) et/ou de son éventuel remplacement (par la Régie du BPNL) en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadage ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadage, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Régie du BPNL procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la Régie du BPNL lui facturera le coût du télébadage détérioré.

En l'absence de télébadage valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadage invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II. Le suivi de la relation abonné sera finalisée ensuite par la Régie du BPNL. La location et la vente du télébadage par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

L'article VII « Opposition à l'utilisation du télébadage » est remplacé comme suit :

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadage qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (mars 2015)

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès de la Régie du BPNL par écrit dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge et de l'abonnement.

L'invalidation du télébadge est effectuée dans un délai maximum de 24 heures jours ouvrés à réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé.

Si le Titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé à la Régie du BPNL.

L'utilisation par le Titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

L'article VIII restitution du télébadge est remplacé comme suit :

VIII.1 A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du télébadge (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice, à l'accueil de la Régie du BPNL.

À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la Régie BPNL facturera le télébadge selon les tarifs en vigueur et la société émettrice facturera, le cas échéant, au Titulaire les frais de gestion indiqués dans le barème tarifaire annexé.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge doit être restitué par le Titulaire à la Régie du BPNL. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 A l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son télébadge.

La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur. La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

L'article IX « Modification de l'identification du Titulaire » est remplacé comme suit :

Tout changement d'adresse ou nom, doit être notifié par écrit ou par courriel dans les trente jours à la Régie du BPNL, accompagné du ou des justificatif(s) correspondant.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la Régie du BPNL, qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la Régie du BPNL, des documents justificatifs.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

L'article X.2 « Modalités de facturation » est complété comme suit :

Le terme « particuliers » est remplacé par le terme « consommateurs »

Cette offre n'est pas accessible aux personnes morales.

Conditions particulières de la facture Internet, ci-après appelée « facture électronique »

X.2.a.1 Description du service facture électronique

Le service «facture électronique» est accessible aux consommateurs. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal.

La société émettrice met à disposition les factures relatives au télépéage Liber-t au format électronique sur Internet, aux Titulaires abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé précédemment par courrier postal: c'est la facture électronique. La facture électronique est accessible dans les 48 heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans «l'espace abonné» du site de la société émettrice. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Dès que la facture électronique est disponible, le Titulaire est informé par un courriel comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures sont hébergées et archivées pendant 2 ans. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures.

X.2.a.2 Modalités d'inscription

Pour bénéficier de ce service, le Titulaire doit remplir deux conditions préalables:

- souscrire au service « extension Liber-t nationale » et accepter les présentes conditions particulières de la facturation électronique,
- disposer d'une adresse Internet (e-mail) valide. Le télébadge rattaché au contrat Liber-t pour lequel ce service aura été souscrit bénéficie de la facture électronique. Il appartient au Titulaire de signaler à la société émettrice toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par courriel la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera à lui être envoyée à la rubrique «espace abonné» aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir de courriel l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

X.2.a.3 Conditions tarifaires

Le service «facturation électronique» n'entraîne pas de frais supplémentaire à ceux prévus dans les conditions générales de vente et les barèmes et tarifs du contrat Liber-t souscrit par l'abonné. En ce sens, l'inscription et la consultation du service

«facturation électronique» sont gratuites (hors coût de communications Internet). Il est rappelé que, conformément aux conditions générales du contrat Liber-t, les modifications des tarifs et barèmes seront immédiatement applicables aux présentes.

X.2.a.4 Statut de la facture électronique

La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société émettrice, au même titre que la facture papier. Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire la société émettrice à différencier la facture électronique de la facture papier pour mieux l'adapter aux besoins du Titulaire. Au cas où un souscripteur de la facture électronique souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la facture électronique.

L'article X.4 « traitement des impayés - Effets » est remplacé comme suit :

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Cette mise en demeure pourra être précédée d'une seconde présentation de la facture.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- les pénalités de retard au taux d'intérêt légal pour les consommateurs, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutent au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le télébadge.

La société émettrice peut accompagner cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le télébadge en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du télébadge jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

L'article XI « Réclamation amiable » est remplacé comme suit :

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être envoyée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier adressé à Bip&Go, échangeur de Senlis, CS 10193, 60306 SENLIS CEDEX, ou par courriel dans l'espace de contact du site internet, en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

L'article XII.1 « par le Titulaire » est remplacé comme suit :

Le Titulaire informera la Régie du BPNL à l'accueil commercial ou par lettre recommandée. La résiliation prendra effet à la restitution du télébadge et après acquittement de toutes les sommes dues.

L'article XIII « Règlements des litiges » est remplacé comme suit :

Pour le Titulaire du présent, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

(1) Conformément à la norme européenne des échanges bancaires SEPA, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui est inscrit sur le document signé par le Titulaire.

Annexe 1 : Liste des mandants: Sociétés concessionnaires d'autoroutes, Exploitants d'ouvrages à péages et de parkings.

Dénomination sociale	Siège social
Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 - Archamps
Alicome	31, place de la Madeleine, 75008 - Paris
A'liénor	40, rue de Liège - 64000 Pau
Alis	Lieu-dit «le Haut Croth», 27310 - Bourg-Achard
Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 - Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps - 92500 Rueil- Malmaison
Société des Autoroutes Rhône - Alpes (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 - Bron
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	9, place de l'Europe, 92851 - Rueil-Malmaison
Atlandes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
Autoroute Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 - Paris
Cofiroute	6-10, rue Troyon, 92310 - Sèvres
Autoroute Estérel Côte d'Azur Provence (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 - Mandelieu-la- Napoule
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société des Autoroutes de Paris Normandie (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société Française du Tunnel Routier du Fréjus(SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 - Modane
Compagnie Effiage du Viaduc de Millau (CEVM)	Péage de St-Germain - 4 S-t-Germain - 12 100 Millau
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre(CCH)	Esplanade de l'Europe - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
VINCI Park	61, avenue Jules Quentin, 92000 - Nanterre
Sanef SABA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	chemin de la Belle Cordière - CS 10167 - 69647 Caluire et Cuire cedex
Albea	20 rue de Caumartin, 75009 - Paris

Annexe 2 - Barème tarifaire standard

	Montant (TTC) *
Abonnement A la Carte mensuel avec facture électronique	1,60 €/ mois utilisé. Facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
Abonnement A la Carte mensuel avec facture papier	2,45 €/ mois utilisé. Facturés uniquement les mois où le badge est utilisé; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
Duplicata de facture sur support papier	4,00 €/ mois demandé
Demande de relevé détaillé	4,00 €/ badge / mois demandé
Pénalités de retard de paiement	pour les commerçants : 3 fois le taux d'intérêt légal pour les particuliers : taux d'intérêt légal simple
Droit d'astreinte journalier	2,00 € par badge non restitué
Clause pénale contractuelle	18 % des sommes restant dues
Badge perdu, volé, détérioré ou non restitué	30,00 €

* Barème aux conditions générales du contrat Liber-t. Tarifs en vigueur au 1er mars 2015. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article XIV des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 20%.

MISE À DISPOSITION DE VOTRE TÉLÉBADGE

DOCUMENT A RETOURNER AVEC VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION



Dès que mon télébadge est opérationnel, il est à ma disposition à l'**accueil commercial*** pour une utilisation immédiate.
Je souhaite en être informé(e) :

Par courriel : _____ @ _____

ou

Par téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Il m'est impossible de me rendre à l'accueil, je vous demande de me le faire parvenir par voie postale à l'adresse indiquée sur mon bulletin d'adhésion.

Il faut compter un **délai supplémentaire d'environ 72 heures.**

***ouvert du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30**

(Sortie Porte de La Pape puis suivre les indications « Accueil du Périphérique Nord »)

PÉRIPHÉRIQUE**NORD**